



## AVIS DE PROMULGATION

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 889-22 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 22 août 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 889-22 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la municipalité d'Ange-Gardien.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 30 août 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Brigitte Vachon